

**Extrait tiré du site du gouvernement du Canada.
En cas de disparité, les informations du site officiel priment.**

Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE)

Qui peut faire une demande

Si vous êtes admissible à la Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE), vous pouvez recevoir 500 \$ (450 \$ après les retenues d'impôt) pour une période d'une semaine.

Pour demander la PCMRE, vous devez remplir tous les critères d'admissibilité et être salarié ou travailleur indépendant le jour précédant votre première période de demande.

Pour une période d'une semaine et un maximum de deux semaines entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021.

Critères d'admissibilité

Pour avoir droit à la PCMRE, vous devez remplir toutes les conditions suivantes pendant la période d'une semaine visée par votre demande :

- Vous êtes dans l'incapacité de travailler au moins 50 % de votre semaine de travail prévue pour vous mettre en isolement ou pour l'une des raisons suivantes :
- Vous êtes atteint ou vous pourriez être atteint de la COVID-19.
- Vous avez reçu la recommandation de vous mettre en isolement à cause de la COVID-19.
- Vous avez un problème de santé sous-jacent qui vous met plus à risque de contracter la COVID-19.
- Vous n'avez pas demandé ou reçu l'une des prestations suivantes pour la même période :
 - Prestation canadienne pour la relance économique (PCRE)
 - Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA)
 - Prestations d'invalidité de courte durée
 - Indemnités d'accident du travail
 - Prestations d'assurance-emploi
 - Prestations du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)
- Vous avez gagné au moins 5 000 \$ en 2019, en 2020 ou au cours des 12 mois précédant la date de votre demande, provenant de l'une des sources suivantes :
 - Revenus d'emploi (salaire total ou brut)
 - Revenus nets d'un travail indépendant (après déduction des dépenses)
 - Prestations de maternité et parentales de l'assurance-emploi ou prestations similaires du RQAP
 - Ce qui entre dans le calcul des 5 000 \$
- Vous ne recevez pas de congé payé de votre employeur pour la même période.

Vous devez remplir toutes ces conditions pour avoir droit à la PCMRE.

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations/prestation-maladie-relance-economique.html>

Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA)

Qui peut faire une demande

Si vous avez droit à la Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA), votre ménage peut recevoir 500 \$ (450 \$ après les retenues d'impôt) pour chaque période d'une semaine.

Pour demander la PCREPA, vous devez remplir tous les critères d'admissibilité et être salarié ou travailleur indépendant le jour précédant votre première période de demande.

Chaque ménage peut la recevoir pendant un maximum de 26 semaines entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021.

Critères d'admissibilité

Pour avoir droit à la PCREPA, vous devez remplir toutes les conditions suivantes pendant la période d'une semaine visée par votre demande :

- Vous êtes dans l'incapacité de travailler au moins 50 % de votre semaine de travail prévue pour vous occuper d'un membre de votre famille.
- Vous vous occupez de votre enfant de moins de 12 ans ou d'un membre de la famille qui a besoin de soins supervisés parce qu'il est à la maison pour l'une des raisons suivantes :
 - Son école, sa garderie, son programme de jour ou son établissement de soins est fermé ou inaccessible en raison de la COVID-19.
 - Ses services de soins réguliers ne sont pas disponibles en raison de la COVID-19.
- La personne dont vous vous occupez est :
 - atteinte de la COVID-19 ou en a les symptômes;
 - à risque de graves complications de santé si elle contracte la COVID-19, selon les recommandations d'un professionnel de la santé;
 - en isolement à cause de la COVID-19 sur avis d'un professionnel de la santé ou d'une autorité de santé publique.
- Vous n'avez pas demandé ou reçu, pour la même période, l'une des prestations suivantes :
 - Prestation canadienne pour la relance économique (PCRE)
 - Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE)
 - Prestations d'invalidité de courte durée
 - Indemnités d'accident du travail
 - Prestations d'assurance-emploi
 - Prestations du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)
- Vous avez gagné au moins 5 000 \$ en 2019, en 2020 ou au cours des 12 mois précédant la date de votre demande, provenant de l'une des sources suivantes :
 - Revenus d'emploi (salaire total ou brut)
 - Revenus nets d'un travail indépendant (après déduction des dépenses)
 - Prestations de maternité et parentales de l'assurance-emploi ou prestations similaires du RQAP
- Vous êtes la seule personne de votre ménage à demander la prestation pour la semaine.
- Vous ne recevez pas de congé payé de votre employeur pour la même période.

Vous devez remplir toutes ces conditions pour avoir droit à la PCREPA.